

Procès-verbal du Conseil Municipal ordinaire en date du 21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la Présidence de M. Yannick LARIVIERE-GILLET, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 17 mai 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : Mmes – M.

Yannick LARIVIÈRE-GILLET		
Laurent GUILLEMOIS	Jean Michel MOLINIER	
Christophe HELBERT	Muriel CHÉNEDÉ	Serge BUSVELLE
Myriam HAMON	Nadège COULANGE	

Étaient Absents Excusés : M. Stéphane MESLIF, Mme Laetitia MASSON et Mme Alexandrine PANNARD-LAUNAY.

Était Absent : Néant.

Procurations (3) : M. Stéphane MESLIF a donné pouvoir à M. Christophe HELBERT, Mme Laetitia MASSON a donné pouvoir à Mme Muriel CHÉNEDÉ et Mme Alexandrine PANNARD-LAUNAY a donné pouvoir à M. Yannick LARIVIERE-GILLET.

Autre personne présente : Mme Christine DELABROSSE, secrétaire de mairie, auxiliaire du secrétaire de séance.

Election du secrétaire de séance - Délibération N°1/2024/43

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Mme HAMON Myriam, candidate, est élue secrétaire de séance par l'assemblée **par 11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.**

Approbation du procès-verbal du 24 mai 2024 - Délibération N°2/2024/44

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire soumet au vote, pour approbation, le Procès-Verbal de la dernière séance du conseil Municipal en date du 24 mai 2024 dont copie a été remise à chaque élu le 21 juin 2024.

Ce dit procès-verbal est adopté par 11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.

Urbanisme : D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner) Parcellle A 1137 « Rue de La

Touche Mulon pour 513 M² »

Délibération N°3/2024/45

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie le 29 mai 2024 en version dématérialisée pour laquelle le conseil municipal a deux mois pour apporter une réponse. Cette DIA porte sur la parcelle cadastrée section A N° 1137 d'une superficie de 513 M², située « Rue de La Touche Mulon ».

M. le Maire rappelle les délibérations du Conseil Communautaire du Val d'Ille-Aubigné en date du 25 février 2020 enregistrées sous les N° :

- DEL_2020_193 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- DEL_2020_204 relative à l'instauration du périmètre de droit de préemption urbain,
- DEL_2020_218 délégant à la commune de ST GONDRAN l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU (zones urbanisées ou à urbaniser),

Et celle en date du 14 mars 2023 enregistrée sous le N° :

- DEL_2023_027 relative à la modification du périmètre du droit de préemption urbain.

M. le Maire rappelle que le Droit de Préemption Urbain Simple est appliqué sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU délégué.

Vu le Code de l'urbanisme et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **Décide** de ne pas faire valoir son droit de préemption.
- **Demande** à M. le Maire de transmettre cette DIA complétée aux services des Domaines (Services Fiscaux) ainsi qu'au Notaire ayant déposé la DIA.

Licence IV communale : Mise à disposition à l'association « Saint Gondr'Anim »

Délibération N°4/2024/46

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle la délibération du 08 avril 2022 actant la mise à disposition de la licence IV communale à l'association Saint Gondr'Anim en vue de son exploitation.

Ladite association ayant changé de Présidence le 24 mars 2023, il y a lieu de revoir le conventionnement en prenant en compte le nouveau bureau d'où l'objet de cette nouvelle délibération conformément à la demande de son Président en date du 30 mai 2024.

M. le Maire précise que les statuts de l'association enregistrés en préfecture d'Ille et Vilaine le 28 mars 2023 prévoient cette exploitation suivant pièces ci-après annexées.

M. le Maire présente le projet de convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la licence IV communale à l'association « Saint Gondr'Anim » pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter de la présente délibération et ce, au plus tard, jusqu'à l'ouverture du commerce « Place Louis GUILLEMER ».

M. le Maire propose à l'assemblée de valider cette dite convention présentée en séance et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE (M. HELBERT, Président de l'association, se retire du vote – Le quorum est toujours atteint) :

- **VALIDE** la proposition de M. le Maire précisant que le Président de l'association communale « Saint Gondr'Anim » devra effectuer au préalable toutes les démarches obligatoires relatives à l'exploitation de ce type de débit de boissons.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Frais de restauration des enfants scolarisés au primaire (maternelle et élémentaires) Année scolaire 2024-2025 : Versement de la participation communale aux communes de scolarisation

Délibération N°5/2024/47

Rapporteur : M. le Maire et Mme Myriam HAMON

M. le Maire et Mme HAMON rappellent que seuls les Maires des communes de scolarisation sont compétents pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire du primaire (maternelles et élémentaires). Ces tarifs sont librement fixés par les Conseils Municipaux des communes de scolarisation mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur ce service.

M. le Maire et Mme HAMON rappellent également :

- Que la commune de St Gondran participe aux frais de cantine depuis 2015 avec les communes de scolarisation avec ou sans conventionnement.
- Que les parents peuvent scolariser leurs enfants dans la commune de leur choix.
- Que les communes de scolarisation ne peuvent, en aucun cas, percevoir plus que le prix de revient d'un repas.
- Que la commune n'a pas encore eu connaissance de tarif pour la prochaine rentrée scolaire de la part des communes de scolarisation.

M. le Maire et Mme HAMON précisent que la commission communale qui s'est réunie le 11 juin dernier, propose au Conseil Municipal :

- De poursuivre le versement de l'aide financière aux familles afin de diminuer leur charge restante bien que cette participation ne revête pas d'un caractère obligatoire. Il s'agit de répondre exclusivement à une préoccupation d'ordre social.
- D'appliquer pour l'année scolaire 2024-2025 une participation communale plafonnée à 3 € maximum par repas, participation qui sera versée directement aux communes de scolarisation sur présentation d'un état de sommes à payer justifié par un état mentionnant le nombre de repas pris par enfant / mois. En cas de garde alternée sur deux communes différentes, la participation sera partagée respectivement. Pour la facturation, le principe de rattachement à l'exercice est demandé. Les paniers repas ne seront pas pris en charge comme pour la précédente année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix POUR dont 3 procurations, 1 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Valide la proposition de la commission suivant les termes susmentionnés,
- Demande que toutes les communes de scolarisation connues soient informées de cette décision.
- Autorise M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Travaux de renouvellement et de renforcement de canalisation d'eau potable
« Rue du Chesnot » - Délibération N°6/2024/48

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle la diffusion le 08 avril 2024 aux Membres du Conseil Municipal de la proposition de convention de participation financière relative à l'étude de maîtrise d'œuvre préalable aux travaux de distribution d'eau potable en vue de la mise en place d'un poteau incendie « Rue du Chesnot », zone non couverte à ce jour.

M. le Maire précise que cette étude complémentaire à celle du renouvellement du réseau « eau potable » liée à la pose de poteaux incendie s'élève à un montant de TTC de 3 115.37 € (HT 2 596.14 €), proposition présentée par la Collectivité Eau du Bassin Rennais 35044 RENNES.

Cette étude comprend :

- Le rapport de modélisation du réseau d'eau potable afin d'étudier le dimensionnement des canalisations en lien avec la pose d'un nouveau poteau incendie DN 100 « Rue du Chesnot »,
- Le plan projet des travaux,
- Le chiffrage précis des travaux de renforcement du réseau d'eau potable.

M. le Maire précise que la CCVIA détient uniquement la compétence relative au réseau d'eau potable mais pas en cas de renforcement de la défense incendie.

M. le Maire propose à l'assemblée d'utiliser l'étude hydraulique déjà réalisée et fournie par la SAUR en juillet 2023 pour pourvoir réaliser par la suite les travaux de défense incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,
- DEMANDE, par ailleurs, à M. le Maire de se rapprocher de la CCVIA pour connaître leur champ d'intervention dans le cadre du transfert de la compétence optionnelle « Financement du contingent SDIS à la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné » suivant délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2018 et arrêté préfectoral du 16 janvier 2019 autorisant la modification des statuts de la CCVIA, précisant que la commune verse annuellement à la CCVIA la somme de 8504 € correspondant aux frais de contingent SDIS 35 via l'attribution de compensation.

- AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Au registre des délibérations, suivent les signatures.